



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Ordinaire

**Monsieur VIAUD Jean-François – Adjoint au Maire**  
**A**  
**Mesdames et Messieurs**  
**les conseillers municipaux**  
**de la Commune de GAS**

Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, Vous êtes priés d'assister à la séance de ce conseil qui aura lieu hors commune pour des raisons de sécurité sanitaire, circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie de COVID19 :

**Le Vendredi 5 Mars 2021 à 20 h30**  
**10 rue de l'École – 28230 GAS-**  
*Salle du conseil municipal d'Épernon*  
*Hôtel de Ville - Salle des Tourelles – 8 Rue du Général Leclerc 28230 EPERNON*

### Ordre du Jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 22 Janvier 2021
- CCPEIDF :
  - Rapport d'activité exercice 2019
  - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux scolaire pour le périscolaire
- TÉLÉPHONIE :
  - Opérateur Orange résiliation téléphone/fax site école élémentaire
  - Opérateur SFR : fibre optique pour les sites ERP école élémentaire/mairie et salle polyvalente
- Ecole Elémentaire : demande de subvention investissement
- Voierie : Instauration d'une participation de bateau sur le trottoir devant habitation en cas de demande d'ouverture
- Stationnement interdit ou gênant sur l'ensemble du village : rappel du code de la route
- Association : Renouvellement convention
- Ressources Humaines : remplacement du repas de départ en retraite de notre agent communal (covid-19) par un bon cadeau Darty
- Fêtes et cérémonies :
  - GAS\_EN\_FÊTE : 4 septembre 2021
  - Nettoyage de printemps : 17 Avril 2021
  - Cérémonie du 8 Mai
- Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation
- Informations et Questions diverses

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux de GAS, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à GAS, le 26 Février 2021  
Jean-François VIAUD – Adjoint au Maire par  
délégation en remplacement du maire absent

- Le port du masque chirurgical individuel pour l'ensemble des présents durant toute la durée de la réunion est obligatoire. Un kit comprenant masque, gel et sac poubelle est à votre disposition de chacun.

Pour assister à une réunion du Conseil municipal après 18h, un membre du conseil municipal devra donc se munir d'une attestation (d'après les infos ministérielles, le motif à cocher est : « déplacement professionnel »).

En revanche, le public ne sera pas autorisé à assister, après 18h, à une réunion du conseil municipal.